



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/1996/3
12 février 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Quatrième session
18 avril-3 mai 1996

Protection des océans et de toutes les mers – y compris les mers
fermées et semi-fermées – et des zones côtières, et protection,
utilisation rationnelle et mise en valeur de leurs ressources
biologiques

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	Page
INTRODUCTION	1	2
I. SITUATION ACTUELLE ET PRINCIPALES TENDANCES	2 - 13	2
A. Obstacles	7 - 8	4
B. Progrès enregistrés	9 - 12	5
C. Domaines nécessitant une action plus poussée	13	8
II. RAPPORT AVEC D'AUTRES GRANDS DOMAINES D'ACTIVITÉ D'ACTION 21	14 - 15	9
III. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	16 - 17	10
IV. MESURES NÉCESSAIRES	18 - 25	12
Incidences financières et mesures demandées	25	16

INTRODUCTION

1. Le présent rapport fait le bilan des progrès enregistrés depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dans l'application du chapitre 17 d'Action 21¹ (Protection des océans et de toutes les mers – y compris les mers fermées et semi-fermées – et des zones côtières, et protection, utilisation rationnelle et mise en valeur de leurs ressources biologiques) et contient une série de recommandations. Ce rapport et son additif ont été élaborés par le Sous-Comité des océans et des zones côtières du Comité administratif de coordination (CAC), chargé de coordonner les activités menées en application du chapitre 17 d'Action 21, en collaboration avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies conformément aux dispositions prises par le Comité interorganisations sur le développement durable du CAC. Le Sous-Comité, qui a tenu trois sessions depuis avril 1994, se compose des 14 organismes suivants : la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO, la FAO, l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la CNUCED, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH) (Habitat), la Banque mondiale, et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

I. SITUATION ACTUELLE ET PRINCIPALES TENDANCES

2. La CNUED a reconnu que le milieu marin, y compris les océans et toutes les mers et les zones côtières adjacentes, formaient un tout qui constituait un élément essentiel du système permettant la vie sur terre et un capital qui offrait des possibilités de développement durable². Soixante pour cent de la population mondiale vit dans les zones côtières. Les océans, qui recouvrent 71 % de la surface terrestre, abritent un grand nombre des espèces biologiques vivant sur notre planète. Ils absorbent une large partie du carbone atmosphérique ainsi que des toxines et des substances chimiques présents dans les effluents et dans l'atmosphère (d'origine naturelle ou anthropique) et jouent le rôle de régulateur du climat mondial. Quatre autres faits révèlent toute l'importance des océans :

a) La forte densité de population qui caractérise les zones côtières, généralement sur une bande d'environ 60 kilomètres de large, menace l'environnement côtier, potentiellement fragile, et les écosystèmes et ressources aussi bien côtières que marines;

b) Les ressources naturelles marines et côtières se dégradent progressivement sous l'effet conjugué d'une exploitation excessive et de la pollution;

c) Il est de plus en plus largement reconnu que l'océan est une source de vie essentielle, notamment pour les petits pays insulaires, et qu'il est

indispensable de mieux comprendre les mécanismes physiques et biologiques qui le caractérisent pour parvenir à promouvoir le développement durable;

d) Il est aujourd'hui nécessaire de faire preuve de prudence dans l'exploitation et la gestion des ressources marines afin de sauvegarder la marge de manoeuvre des générations futures car les phénomènes océaniques (et les phénomènes atmosphériques qui y sont liés) sont encore mal connus.

3. Des changements rapides et profonds se sont produits au cours de ces 10 dernières années : les découpages politiques ont été modifiés, les droits et devoirs des États ont été révisés et de nouveaux régimes juridiques ont été créés. Les étapes décisives de ce processus ont été l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer³ en 1982 et son entrée en vigueur en 1994. La Convention, qui avait été ratifiée par 83 États au 1er janvier 1996⁴, établit les droits et devoirs des nations dans les domaines de la protection du milieu marin et de l'exploitation et de la gestion des ressources marines et contient des dispositions relatives au règlement des différends.

4. En outre, des instruments et programmes internationaux complémentaires particulièrement importants ont été adoptés en 1995 : l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs (ONU, août 1995), le Code de conduite pour une pêche responsable (FAO, octobre 1995), le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre certaines activités terrestres (PNUE, novembre 1995) et le Mandat de Jakarta sur la diversité biologique des mers et des zones côtières adopté par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa deuxième session (PNUE, novembre 1995). Chacun de ces textes concourt au renforcement de l'application de la Convention de 1982 et à la réalisation des objectifs d'Action 21.

5. Les conséquences de ces changements, aussi bien positives que négatives, restent mal comprises. L'extension de la juridiction nationale n'a pas eu à ce jour tous les effets attendus : la connaissance concrète des phénomènes océaniques et des ressources marines reste très incomplète et les intérêts économiques à court terme vont souvent à l'encontre des mesures et investissements à long terme qui seraient nécessaires pour obtenir des résultats véritablement positifs.

6. Si certaines ressources relativement nouvelles, telles que les ressources minérales pélagiques, l'énergie marine et certaines ressources halieutiques non classiques, offrent des possibilités, il n'est pas certain qu'elles puissent être exploitées sans déprédation. Les ressources marines traditionnelles les plus importantes, notamment les milieux côtiers et certaines ressources halieutiques, sont surexploitées et doivent donc être ménagées. Dans de nombreux cas, l'absence de réglementation s'appliquant aux techniques employées, la demande croissante de biens et de services liés aux océans, une croissance démographique mal maîtrisée et les migrations continues vers les zones côtières ont conduit à un appauvrissement des ressources biologiques et à une dégradation

du milieu marin et côtier ainsi que de la situation économique de certains des principaux secteurs exploitant les océans.

A. Obstacles

7. Le chapitre 17 d'Action 21 demandait aux gouvernements de mettre en oeuvre, en faisant appel au concours des institutions spécialisées de l'ONU et à la participation active des populations et des secteurs concernés ainsi que des organisations non gouvernementales, des activités visant à : a) améliorer l'utilisation et la conservation des ressources côtières grâce à une gestion intégrée et à un développement durable des zones côtières et marines, y compris de la zone économique exclusive (domaine d'activité A); b) renforcer la protection du milieu marin contre la pollution due à des activités terrestres et aux activités en mer (domaine d'activité B); c) encourager l'utilisation durable et la conservation des ressources biologiques marines en haute mer (domaine d'activité C); d) encourager l'utilisation durable et la conservation des ressources biologiques marines relevant de la juridiction nationale (domaine d'activité D); e) répondre aux incertitudes critiques relatives à la gestion du milieu marin et aux changements climatiques (domaine d'activité E); f) renforcer la coopération et la coordination internationales et régionales (domaine d'activité F); et g) concourir au développement durable des petits pays insulaires (domaine d'activité G).

8. Si les gouvernements et les secteurs économiques concernés ne prennent pas les mesures qui s'imposent en vue d'améliorer les systèmes d'information, les programmes de soutien à la recherche et les cadres institutionnels et juridiques, la situation actuelle ne pourra que s'aggraver. Les faits suivants constituent autant d'obstacles à la réalisation des objectifs d'Action 21 :

a) Les océans et les zones côtières offrent des ressources limitées, encore mal évaluées par les gouvernements, et doivent donc être exploités de façon rationnelle et prudente et être pris en compte en priorité dans les plans de développement nationaux;

b) Les préoccupations des États Membres, bien que souvent fondées sur des données scientifiques et socio-économiques semblables, sont exprimées par des représentants différents dans des cadres différents et de diverses manières selon le public auquel ils s'adressent, si bien que les politiques mises en oeuvre par les différents éléments du système des Nations Unies (aux échelons national, régional et mondial) manquent de cohérence;

c) Très peu de pays ont créé des mécanismes de coordination nationale propres à renforcer l'application du chapitre 17 d'Action 21;

d) Le secteur privé et un grand nombre de communautés pauvres sont guidés par des objectifs économiques à court terme qui laissent généralement au second plan la conservation des ressources et les besoins des générations futures;

e) Le manque de ressources, particulièrement dans les pays en développement mais aussi dans les autres pays, limite souvent l'attention et le soutien financier que les gouvernements peuvent accorder à la recherche scientifique et à l'application de ses résultats aux politiques nationales;

/...

f) La nécessité de repérer et de combler les lacunes qui persistent dans la connaissance des océans afin d'éviter les conséquences que celles-ci pourraient avoir notamment sur la santé des populations n'est pas suffisamment reconnue, de même que la nécessité de faire preuve de prudence dans les décisions relatives à la gestion et à la mise en valeur du milieu marin;

g) Les activités menées au sein du système des Nations Unies en application du chapitre 17 doivent être fondées sur une approche coordonnée qui tienne compte à la fois des facteurs scientifiques et technologiques et des facteurs socio-économiques.

B. Progrès enregistrés⁵

9. En dépit de ces difficultés, des progrès importants ont été faits depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dans les domaines suivants :

a) Dans le domaine d'activité A, des directives destinées à promouvoir la gestion intégrée des zones côtières à divers niveaux ont été élaborées et sont de plus en plus fréquemment appliquées par les pays et les institutions financières dans des projets d'assistance technique. Pour ces projets, les institutions et mécanismes concernés des Nations Unies ont élaboré un programme-cadre de coopération à la gestion intégrée des zones côtières. En outre, le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) a fait de l'environnement côtier le thème central d'une initiative à l'échelle du système dirigée par le Centre international pour la gestion des ressources aquatiques vivantes;

b) Dans le domaine d'activité B, un programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre certaines activités terrestres a été adopté en novembre 1995 à Washington. Celui-ci servira de fondement aux activités menées aux échelons national et international en vue de réduire la pollution du milieu marin due à des activités terrestres et contribuera notamment à : i) améliorer les habitats côtiers et la capacité productive des zones côtières; ii) réduire les menaces pesant sur la sécurité alimentaire; iii) réduire les risques pour la santé; et iv) renforcer la surveillance des activités côtières afin de mettre un terme à la dégradation des zones côtières. Un certain nombre d'autres mesures ont été prises, parmi lesquelles l'interdiction d'immerger les déchets radioactifs, les boues d'épuration et les déchets industriels et d'incinérer des déchets toxiques en mer, prononcée en 1993-1994 conformément à la Convention de 1972 pour la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (Convention de Londres);

c) Dans les domaines d'activité C et D, le cadre juridique s'appliquant à l'utilisation durable et à la conservation des ressources biologiques marines a été considérablement renforcé depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Premièrement, la Convention sur le droit de la mer établit les droits et devoirs des États dans les domaines de la protection du milieu marin et de l'exploitation et de la conservation des ressources marines et contient des dispositions régissant le règlement des différends et la conclusion d'autres accords internationaux, notamment sur les pêches en haute mer et dans les zones économiques exclusives (ZEE).

Deuxièmement, l'Accord destiné à promouvoir l'application des mesures internationales de conservation et de gestion par les navires de pêche en haute mer a été adopté par la Conférence de la FAO en novembre 1993; cet instrument, juridiquement contraignant, a été signé à ce jour par sept États.

Troisièmement, l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs (A/50/550, annexe I), qui complète utilement la Convention de 1982, a été adopté en août 1995 à New York et ouvert à la signature des États le 4 décembre 1995.

Quatrièmement, le Code de conduite pour une pêche responsable, qui définit les principes à suivre pour la gestion et la conservation des ressources halieutiques ainsi que des espèces qui leur sont associées et de leur environnement, a été élaboré par les membres de la FAO et adopté par la Conférence de la FAO en octobre 1995. Enfin, la création d'un sanctuaire dans l'océan austral par la Commission internationale baleinière en 1994 mérite également d'être mentionnée;

d) Dans le domaine d'activité E, de nombreuses institutions nationales se sont entendues sur les modalités et le calendrier à suivre pour la mise en place du Système mondial d'observation des océans, à laquelle collaboreront un certain nombre d'institutions spécialisées des Nations Unies (COI-UNESCO, OMI, PNUE, FAO) et d'organisations extérieures au système des Nations Unies. Plusieurs programmes régionaux d'observation des océans ont été lancés et des efforts importants ont été faits en vue de recueillir et de partager certaines informations essentielles. En outre, des progrès considérables ont été enregistrés dans un certain nombre de domaines scientifiques liés à la connaissance des océans : i) la capacité de prévoir des phénomènes tels que les inondations, les cyclones ou les tsunamis et de prévenir leurs conséquences en prenant des mesures d'alerte et de protection a été largement renforcée; ii) le rôle des océans dans la régulation des concentrations de gaz à effet de serre, notamment de CO₂, est mieux connu; iii) une série d'études de cas sur la vulnérabilité des plaines côtières et des petites îles aux effets potentiels des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer a été réalisée; iv) l'effet de l'augmentation des rayonnements ultraviolets sur la productivité primaire du milieu marin a été évalué; et v) la première phase sur le terrain du Programme international de surveillance des moules a été menée à bien et plusieurs phases ultérieures ont été entamées;

e) Dans le domaine d'activité F, de nombreuses mesures ont été prises aux échelons régional et international en vue de renforcer la coopération et la coordination, dont certaines ont été citées précédemment. La création du Sous-Comité des océans et des zones côtières du CAC, en tant qu'organe subsidiaire du Comité interorganisations sur le développement durable, a facilité et renforcé la coopération entre les différents organismes du système des Nations Unies. Ce sous-comité, outre qu'il établira des rapports communs sur les progrès réalisés dans l'application d'Action 21, pourra élaborer des programmes communs. Une première étape, en cours, est la mise au point d'un programme-cadre de coopération pour la gestion intégrée des zones côtières. La Conférence intergouvernementale chargée d'adopter un plan d'action pour la protection du milieu marin contre certaines activités terrestres (Washington, 1995) a

recommandé de donner au Programme des Nations Unies pour l'environnement un rôle de premier plan en tant qu'organisme chargé du suivi institutionnel, centre d'échange d'informations et instance internationale pour la protection des mers contre la pollution due à certaines activités terrestres. Le Groupe d'experts commun OMI/FAO/COI-UNESCO/OMM/OMS/AIEA/PNUÉ chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP) a élargi son mandat initial, qui était de traiter uniquement des questions relatives à la pollution marine, afin de pouvoir fournir à ses partenaires tous les conseils scientifiques dont ils peuvent avoir besoin sur la gestion et la protection du milieu marin, y compris en matière de gestion intégrée des zones côtières. Son utilité a été confirmée par l'Atelier sur les sciences de l'environnement et sur le caractère exhaustif et la cohérence des décisions internationales sur les questions océanologiques, qui s'est tenu à Londres en 1995. Le Système d'information sur les sciences aquatiques et la pêche, coparrainé par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, la COI-UNESCO, la FAO et le PNUÉ, est chargé de la production de Aquatic Sciences and Fisheries Abstracts, base de données sur la pêche et les sciences aquatiques la plus importante et la plus utilisée, publiée en version papier et sur CD-ROM. À sa deuxième session, qui a eu lieu à Jakarta en novembre 1995, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique est convenue de nouvelles initiatives pour la conservation et l'utilisation durable des ressources marines et côtières. Les cinq commissions régionales de l'ONU, les organes régionaux de la FAO chargés des pêches, les groupes de coordination du PNUÉ pour les mers régionales et la COI ainsi que d'autres organisations régionales s'occupent des questions sectorielles et intersectorielles relatives aux océans et aux ressources marines à l'échelon régional. Le Programme du PNUÉ pour les mers régionales constitue l'un des piliers de l'action et de la coopération interinstitutions à ce niveau, bien qu'il connaisse des difficultés de financement;

f) Dans le domaine d'activité G, les rapports du Secrétaire général aux quarante-neuvième et cinquantième sessions de l'Assemblée générale contenaient déjà des informations détaillées sur les activités menées au sein du système des Nations Unies en vue d'appliquer le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, adopté à la Barbade en 1994. Les problèmes propres aux petits États insulaires en développement sont dûment pris en compte dans les principales recommandations et les mesures énoncées aux sections III et IV, qui sont d'une portée générale mais ont une importance particulière pour les petits États insulaires.

10. Dans tous ces domaines d'activité, les organisations non gouvernementales (ONG) ont grandement contribué à propager les notions de développement durable et de pêche responsable, en défendant les points de vue du public ou de certaines minorités si nécessaire, et leur action est venue compléter de façon très utile celle que mènent les organismes du système des Nations Unies. Elles s'emploient à faire mieux connaître les principaux problèmes touchant l'environnement marin et la pêche aujourd'hui, tels que : la protection des espèces menacées et des mammifères marins; la conservation des ressources et la protection de l'environnement; la formation et l'éducation; les prises accessoires et les poissons rejetés; la prudence en matière de développement et de gestion; le suréquipement et les aides publiques; la cohérence et la compatibilité des programmes de gestion des ressources partagées; le suivi, le contrôle et la surveillance; la protection du milieu marin; la diversité

biologique; les droits et intérêts des petits entrepreneurs; les échanges commerciaux internationaux; et la transparence et la participation en matière de gestion et d'allocation des ressources.

11. Un certain nombre d'activités menées par des organismes extérieurs au système des Nations Unies ont renforcé l'application du chapitre 17 d'Action 21, notamment la récente Initiative internationale en faveur des récifs coralliens et l'Atelier international sur les sciences de l'environnement et sur le caractère exhaustif et la cohérence des décisions internationales sur les questions océanologiques, organisé à Londres en 1995.

12. Dans le domaine du financement, particulièrement délicat, il convient de noter que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui avait été créé avec un caractère expérimental en 1991, a été restructuré en mars 1994 et transformé en un mécanisme permanent de financement accordant des subventions et des prêts bonifiés aux pays en développement et aux pays à économie en transition. Le total des contributions que les gouvernements participant à ce fonds se sont engagés à verser s'élève à 2 milliards de dollars pour la période allant de 1995 à 1998. Si environ 14 % de ces ressources actuelles totales sont consacrés aux projets relatifs aux eaux internationales, le montant correspondant à cet élément a fortement chuté par rapport à la période expérimentale, puisqu'il est passé de 127 millions de dollars pour 1991-1994 à 4 millions de dollars pour 1995-1998. Environ 44 % des ressources du Fonds, soit approximativement 400 millions de dollars, sont utilisés pour le financement des projets relatifs à la diversité biologique. Ces deux éléments concourent à la réalisation des objectifs du chapitre 17. En outre, le PNUD a constitué un dossier de projets portant sur la gestion des océans et des zones côtières d'un montant total supérieur à 70 millions de dollars. La Banque mondiale, enfin, a constitué un dossier de projets portant sur la gestion des zones côtières représentant plus de 100 millions de dollars pour la période allant de 1989 à 1994.

C. Domaines nécessitant une action plus poussée

13. Les progrès réalisés dans certains domaines ne sont pas encore satisfaisants. Les problèmes qui persistent sont notamment les suivants : a) l'amenuisement régulier de nombreuses ressources halieutiques et la dégradation de la santé économique du secteur de la pêche aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement; b) le décalage entre les besoins financiers estimés par la CNUCED et les ressources effectivement mobilisées; c) le développement insuffisant de la capacité de nombreux pays de mettre en oeuvre des stratégies de développement durable; d) l'insuffisance des mesures prises par les gouvernements pour appliquer les règles et règlements en vigueur ainsi que les conventions et normes internationales existantes, que reflètent le manque d'harmonisation des législations nationales et l'inefficacité de ces mesures; e) l'écart entre les taux d'application des programmes des pays développés et ceux des pays en développement; et f) la prise en compte insuffisante des problèmes spécifiques des femmes dans tous les programmes et politiques, malgré les recommandations contenues dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing⁶. Ces problèmes et d'autres seront traités aux sections III et IV du présent rapport.

II. RAPPORTS AVEC D'AUTRES GRANDS DOMAINES D'ACTIVITÉ D'ACTION 21

14. Étant donné les caractéristiques de l'océan et des zones côtières et le rôle majeur qu'ils jouent dans l'environnement, il est possible d'établir des rapports, d'une façon ou d'une autre, entre le chapitre 17 et la plupart des thèmes abordés dans les autres chapitres d'Action 21, et plus particulièrement dans les chapitres énumérés ci-après :

a) Chapitre 2 : Promouvoir la coopération internationale et des politiques nationales connexes en vue d'accélérer un développement durable dans les pays en développement, en particulier dans les domaines liés au commerce international et à l'environnement;

b) Chapitre 3 : Lutter contre la pauvreté, de façon à permettre aux collectivités côtières et en particulier aux petits pêcheurs démunis de jouir de moyens d'existence acceptables et viables;

c) Chapitre 4 : Modifier les modes de production et de consommation, en améliorant notamment la gestion des pêcheries, en encourageant la consommation de poisson (notamment celle des prises accessoires) mais également en repensant l'exploitation des zones côtières de manière générale;

d) Chapitre 6 : Préserver la santé, en diminuant les risques liés à la pollution des eaux côtières;

e) Chapitre 7 : Promouvoir un modèle viable et cohérent d'établissements humains respectant l'environnement qui permette de diminuer la dégradation des milieux côtier et marin due à des activités terrestres;

f) Chapitre 9 : Protéger l'atmosphère, en prêtant attention : i) à l'absorption des gaz à effet de serre; ii) au changement climatique et à ses effets potentiellement redoutables sur les ressources biologiques marines; iii) à l'optimisation de l'utilisation d'énergie et à la diminution des quantités de substances dangereuses présentes dans les émissions de gaz d'échappement; et iv) au remplacement des chlorofluorocarbones (CFC) par d'autres substances dans les industries marines et côtières;

g) Chapitre 10 : Encourager une conception intégrée de la planification et de la gestion des terres, notamment en mettant en oeuvre des moyens scientifiques et techniques;

h) Chapitre 15 : Préserver la diversité biologique parce que les ressources biologiques marines constituent un sous-ensemble important du patrimoine biologique mondial et subissent le contre-coup de la pêche, du développement de l'aquaculture et des pressions que subit l'environnement du fait de l'expansion du tourisme et d'autres activités terrestres ou côtières. La pêche peut avoir une incidence sur la composition des espèces et des stocks de poissons, ainsi que sur la structure de la population et le cycle de vie des espèces visées. Le développement des pêcheries avec l'introduction et le transfert d'organismes aquatiques et le perfectionnement des techniques d'alevinage menace tout spécialement la préservation de systèmes complexes d'espèces locales bien adaptées à leur milieu naturel. Quant aux ressources

halieutiques, qu'elles soient le fruit de l'aquaculture ou de la domestication, il faut trouver le moyen de mieux contrôler, préserver et gérer leur patrimoine génétique dans une optique de production vivrière durable.

i) Chapitre 18 : Protéger les ressources en eau douce et leur qualité, parce que les fleuves se jettent dans la mer et que donc leurs rythmes saisonniers jouent un rôle déterminant dans la qualité et la productivité des zones côtières intéressées (estuaires, mangroves, zones d'alevinage), la préservation d'habitats très importants (verdières, récifs coralliens) et le déclenchement du cycle de reproduction des espèces marines. En outre, la pollution de l'eau douce par l'industrie, l'agriculture ou les activités minières ou sous l'effet de l'urbanisation risque de compromettre gravement le développement du tourisme ou de l'aquaculture dans les zones côtières.

15. Le chapitre 17, et en particulier les domaines d'activité A et E, qui portent respectivement sur la gestion intégrée des zones côtières et sur certaines incertitudes critiques, présente également un grand intérêt pour les petits États insulaires en développement; en effet, si l'océan leur offre de grandes possibilités de développement, il leur pose également des problèmes redoutables et représenterait pour eux une menace permanente en cas de changement du climat mondial et de hausse du niveau des mers.

III. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

16. Les mesures susceptibles d'avoir l'effet souhaité en temps voulu présentent souvent un risque politique, elles peuvent se révéler impopulaires et elles nécessitent des ressources qui ne sont pas toujours disponibles. Mais, – et ce fut le leitmotiv de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement – les responsabilités que nous refuserons d'assumer aujourd'hui retomberont sur les épaules des générations à venir, les mettant dans une situation que les plus avertis d'entre nous ne peuvent peut-être même pas prévoir, sans compter que ces dérobades risquent dans bien des cas d'être déjà lourdes de conséquences pour les générations actuelles.

17. Compte tenu des progrès sensibles réalisés par les États Membres et de la nécessité de redoubler d'efforts dans un avenir immédiat ainsi que des obstacles qui s'opposent à la préservation adéquate et à l'exploitation rationnelle des ressources marines et côtières, il est suggéré que la Commission du développement durable :

a) Appelant l'attention de la communauté internationale sur le rôle fondamental et déterminant que jouent les océans et les zones côtières dans l'écosystème planétaire ainsi que dans la préservation de la vie humaine, recommande qu'un rang de priorité plus élevé soit accordé aux niveaux national, régional et international aux mesures énumérées au chapitre 17 du programme Action 21;

b) Consciente qu'en raison de leur caractère intersectoriel, l'océan et les zones côtières devraient être gérés de façon concertée, recommande aux gouvernements de modifier leurs structures administratives et décisionnelles de façon à intégrer planification et gestion, en prenant en considération les

questions intersectorielles et en optant pour la transparence et la participation, notamment en faisant une part plus large aux ONG;

c) Soulignant l'importance du cadre législatif et indicatif adopté par la communauté internationale en vue d'assurer le développement harmonieux et non déprédateur des océans, demande instamment aux gouvernements de prendre les mesures suivantes : i) ratifier dans les meilleurs délais la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982; ii) signer et ratifier l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et, dans l'intervalle, appliquer provisoirement cet accord; iii) appliquer le Code de conduite pour une pêche responsable, adopté par la Conférence de la FAO en octobre 1995; iv) adhérer à l'Accord destiné à promouvoir l'application des mesures internationales de conservation et de gestion par les navires de pêche en haute mer; v) ratifier la Convention sur la diversité biologique de 1992 et appliquer le Mandat de Jakarta sur la biodiversité côtière et marine, adopté en novembre 1995 par la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique; et vi) se montrer plus fermement résolu à mettre en application ces différents instruments;

d) Consciente en outre des progrès réalisés depuis la CNUED en matière d'élaboration de normes et plans d'action internationaux et régionaux relatifs à la protection et à la gestion des milieux côtier et marin, ainsi qu'à l'exploitation durable et à la préservation de leurs ressources, recommande aux gouvernements de prendre les mesures suivantes : i) continuer à utiliser les mécanismes et dispositifs existants en vue de favoriser de nouveaux progrès; ii) participer activement aux plans d'action, programmes et autres mécanismes de coopération régionaux; et iii) saisir toutes les occasions de collaborer avec la communauté internationale, en particulier dans le domaine financier;

e) Consciente de l'importance du rôle joué par les organismes et programmes des Nations Unies dans la réalisation des objectifs recherchés et dans l'esprit des conclusions de la Conférence de Washington sur la protection du milieu marin contre certaines activités terrestres, recommande aux organes et organismes des Nations Unies de renforcer leurs mécanismes de coordination et de coopération, en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- i) Promouvoir le lancement d'une initiative à l'échelle du système dans le domaine des océans, sur la base des mécanismes de coordination existants, l'un d'entre eux jouant le rôle d'organisme chef de file selon l'idée largement approuvée pendant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;
- ii) Encourager l'élaboration de cadres programmatiques de coopération à l'échelle du système pour les activités dont la planification ou la réalisation appelle une démarche interdisciplinaire et multisectorielle (en donnant la priorité à la mise au point d'un tel cadre programmatique dans le domaine de la gestion intégrée des zones

côtières) ainsi que pour les activités d'enseignement et de formation visant à renforcer les capacités;

- iii) Adopter une approche qui permette de mobiliser les fonds et autres ressources nécessaires à l'échelle du système pour faire face aux problèmes communs, et de les regrouper si nécessaire, en particulier à l'échelon régional.

IV. MESURES NÉCESSAIRES

18. Il est suggéré que la Commission du développement durable se prononce, et appelle l'attention des gouvernements, du système des Nations Unies et des principales organisations et principaux groupes, sur les décisions suivantes qui seraient à prendre aux niveaux national, régional et international pour poursuivre l'application du chapitre 17 du programme Action 21 relatif au développement durable des océans et zones côtières.

Domaine d'activité A : Gestion intégrée des zones côtières

19. Dans le domaine d'activité A :

a) Les gouvernements sont encouragés à élaborer dans leurs plans de développement des plans pour la gestion intégrée des zones côtières et, par extension, pour la gestion de leurs zones économiques exclusives (ZEE) et à cette fin d'encourager et de faciliter, entre autres moyens, la mise en valeur des ressources humaines, par l'éducation et la formation, en tirant parti de l'expérience acquise grâce à des programmes tels que le réseau Formation Mers Côtes de l'ONU et du PNUD;

b) Les gouvernements sont invités à élaborer des initiatives régionales, nationales ou locales concernant les récifs coralliens en appliquant une méthode intégrée, centrée sur chaque écosystème, qui encourage la participation et comprenne des programmes d'aménagement communautaire ou de cogestion des ressources récifales;

c) Les États sont invités à étudier l'élaboration possible de dispositions administratives et législatives qui assigneraient des droits et des obligations ou responsabilités aux habitants et usagers des zones côtières, dans le but de réglementer les activités ayant lieu dans ces zones, de façon à encourager le développement durable;

d) Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient utiliser au maximum les bases de données récemment mises au point qui couvrent des domaines tels que les programmes, projets, cours, données et informations scientifiques relatifs à la gestion intégrée des zones côtières, afin d'améliorer l'organisation de leurs activités relatives aux zones côtières, dans leurs domaines de compétence respectifs;

e) Les organismes d'appui extérieur sont invités à encourager une plus grande coopération, une plus grande coordination des travaux des organismes s'occupant des ressources hydriques et des organisations, arrangements ou mécanismes de développement, en tirant parti de l'utile expérience recueillie

par les programmes de la mer Noire et de la mer Rouge et en utilisant d'autres mécanismes tels que les groupes locaux de donateurs PNUD-Banque mondiale.

Domaine d'activité B : Pollution marine

20. Dans le domaine d'activité B :

a) Les gouvernements devraient encourager l'établissement de mécanismes financiers autorenouvelables pour appuyer : i) la formation du personnel; ii) les mesures de lutte contre la pollution et de sécurité de la navigation dans les détroits internationaux; iii) les installations de collecte des déchets dans les ports; et iv) les facilités de sauvetage et de réaction aux situations d'urgence et la création de capacités de réaliser des enquêtes hydrographiques et des cartes nautiques. Bien que l'OMI et d'autres organes étudient la question depuis un certain temps, il n'existe toujours pas de dispositif multilatéral officiel allant dans ce sens. Les dispositifs existants de coopération devraient être utilisés le cas échéant, notamment le Groupe de travail CNUCED/OMI/OIT sur la coordination des activités concernant les questions portuaires;

b) Les gouvernements devraient élaborer au niveau mondial une réglementation des activités d'extraction du pétrole et du gaz en mer, en faisant appel à l'OMI, qui est l'organe le plus indiqué pour cette tâche;

c) Les États Membres sont instamment invités à ratifier rapidement la convention nouvellement adoptée relative aux normes de formation du personnel des bateaux de pêche, de délivrance des brevets et de veille et les amendements à la Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille;

d) Les États Membres devraient accorder la priorité à la mise au point et l'application de mesures adéquates propres à protéger le milieu marin des sources de pollution due à certaines activités terrestres par : i) une participation effective à l'exécution du Programme mondial d'action pour la protection du milieu marin contre certaines activités terrestres; et ii) le renforcement des dispositions et équipements existants, au sein du système des Nations Unies, pour le contrôle de la qualité des données relatives à la pollution marine et pour la formation et la création de capacités correspondantes aux niveaux national et régional, par exemple dans le cadre de la coopération tripartite récemment lancée par le PNUE, l'AIEA et la COI.

Domaines d'activité C et D : Ressources biologiques de la mer

21. Dans les domaines d'activité C et D :

a) Les gouvernements et la FAO sont instamment invités à établir ou renforcer, selon le cas, les organisations et dispositions sous-régionales et régionales de gestion des pêcheries, afin d'adopter et d'appliquer des mesures de conservation et d'aménagement, en particulier s'agissant des ressources halieutiques transfrontalières et partagées;

b) Les gouvernements devraient s'engager à développer ou renforcer les autorités nationales de gestion des pêcheries, avec l'active participation des pêcheurs et dans le contexte de la gestion intégrée des pêcheries côtières;

c) Les gouvernements sont instamment invités à réduire les subventions publiques au secteur de la pêche et à supprimer les diverses incitations qui entraînent une pêche trop intensive;

d) Les organismes de financement, les banques d'investissement et les donateurs devraient fournir aux pays en développement l'aide financière dont ils ont besoin pour mener à bien les efforts qu'ils font dans le sens d'une utilisation non déprédatrice de leurs ressources, et notamment commencer à réduire l'effort de pêche, de façon à restaurer la viabilité biologique et économique des pêcheries;

e) Les gouvernements sont encouragés à tirer parti du potentiel qu'offre l'augmentation des ressources aquatiques vivantes en général et l'aquaculture côtière intensive et extensive en particulier, en adoptant une démarche prudente et des pratiques non déprédatrices;

f) Les gouvernements sont instamment invités à se conformer aux mesures convenues de gestion internationale telles que le Sanctuaire baleinier dans l'océan austral établi par la Commission internationale baleinière ainsi qu'aux résolutions de l'Assemblée générale relatives à la pêche au grand filet dérivant en haute mer.

Domaine d'activité E : Incertitudes critiques

22. Dans le domaine d'activité E :

a) Les États Membres sont encouragés à continuer à renforcer les institutions nationales et leurs équipements et à les doter en particulier de spécialistes ayant reçu une formation interdisciplinaire, à aménager des liens étroits entre la recherche et la décision et à introduire dans les programmes scolaires à tous les niveaux l'étude de l'écologie de l'océan;

b) Il est rappelé aux États qu'ils doivent pourvoir, en accordant aux institutions nationales des ressources suffisantes, aux besoins d'une recherche commune sur les océans, pour qu'elle soit menée à bien au bénéfice de tous;

c) Les États Membres sont instamment invités à soutenir, grâce à leurs institutions nationales, la poursuite de l'établissement progressif du Système mondial d'observation des océans, à partir des systèmes existants, de façon à dégager une stratégie mondiale coordonnée propre à produire l'information suffisante pour une gestion adéquate, pour de bonnes projections et pour des évaluations scientifiques périodiques de l'état du milieu marin; les données produites devront se prêter à des comparaisons et leur qualité doit être contrôlée;

d) Les États Membres, les organismes des Nations Unies, les institutions bilatérales d'aide et de financement devraient coopérer au renforcement de la capacité des institutions nationales de gérer et d'utiliser les données et les

produits résultant d'une surveillance systématique, en particulier par le biais du Système mondial d'observation des océans, des modifications intervenues dans le milieu marin, et de s'engager en faveur d'une coopération intergouvernementale de haut niveau à l'échange de données et d'informations;

e) Les États Membres sont instamment invités à prendre rapidement des mesures propres à renforcer leur capacité de gestion des données et de l'information, y compris grâce aux télécommunications, de façon à mieux contribuer aux systèmes mondiaux d'observation et d'échange de données, et à mieux en tirer parti;

f) Les États Membres et leurs institutions sont encouragés à concourir aux efforts faits à l'échelle mondiale pour améliorer l'évaluation, la surveillance et le contrôle de l'impact de la pollution marine et côtière sur la santé humaine.

Domaine d'activité F : Coopération et coordination internationales

Au niveau régional

23. Dans le domaine d'activité F, il y a lieu de rappeler que la CNUED a vu dans la coopération régionale un moyen prioritaire d'appliquer Action 21, en particulier s'agissant de domaines intersectoriels, ce que sont par excellence les océans et les zones côtières :

a) Les organes et organismes régionaux ayant des attributions dans le domaine océanique et celui des zones côtières sont instamment invités à réfléchir aux dispositions et aux priorités consignées dans le chapitre 17 d'Action 21 dans leurs programmes et plans de travail respectifs et à renforcer leur coopération, pour aider à harmoniser leurs travaux relatifs à l'océan et aux zones côtières;

b) Les donateurs sont encouragés à donner la priorité à des propositions qui faciliteraient la coopération régionale, notamment par le canal des commissions régionales des Nations Unies ou des banques régionales, en particulier celles qui favorisent la collaboration technique et institutionnelle, avec une assistance au développement humain et infrastructurel;

c) Le Sous-Comité des océans et des zones côtières du CAC est invité à prêter particulièrement attention au suivi et à l'orientation de l'application au niveau régional du chapitre 17 d'Action 21. Ce sous-comité devrait notamment i) recenser les lacunes et les possibilités de programmes communs, qui relanceraient la coopération régionale, le chapitre 17 servant de directive commune; ii) continuer à appliquer les concepts d'organisme chef de file et d'organisme associé, qui ont amené une division rationnelle des responsabilités et favoriser une utilisation des compétences disponibles dans le système des Nations Unies. À cet égard, une participation plus active des commissions régionales aux travaux du Sous-Comité est à envisager. De plus, les travaux du Sous-Comité pourraient également tirer parti d'une plus grande interaction avec les organisations non gouvernementales.

Au niveau mondial

24. S'agissant du domaine d'activité F, la Commission du développement durable souhaitera peut-être :

a) Demander instamment aux gouvernements qui n'ont pas encore établi de politiques de l'océan et des zones côtières de le faire de façon que les positions prises aux Nations Unies et dans les institutions spécialisées soient harmonisées;

b) Suggérer une utilisation appropriée, par le Fonds pour l'environnement mondial, spécialement dans ses composantes relatives aux eaux internationales et à la biodiversité, des compétences existant dans les institutions spécialisées des Nations Unies, afin de fixer les priorités, de formuler des propositions et d'organiser des projets, de façon à mieux appliquer les dispositions du chapitre 17 d'Action 21;

c) Encourager une utilisation plus intense des moyens existants de coopération interinstitutions qui sont considérés comme particulièrement efficaces, c'est-à-dire les mécanismes de coordination tels que le Comité intersecrétariats pour les programmes scientifiques se rapportant à l'océanographie (CIPSRO) et le Sous-Comité des océans et des zones côtières du CAC, les groupes consultatifs mixtes tels que le GESAMP (Groupe commun d'experts OMI/FAO/COI-UNESCO/OMM/OMS/AIEA/ONU/PNUÉ, sur les aspects scientifiques de la protection du milieu marin), des programmes communs tels que l'Étude mondiale de la pollution dans le milieu marin et les accords conclus à l'aide de mémorandums d'accord, qui servent de cadre à une action concrète à tous les niveaux;

d) Encourager le secteur privé et les gouvernements à explorer ensemble les possibilités de coopération mutuellement bénéfique avec des organisations régionales et avec des organismes des Nations Unies en vue de l'application du chapitre 17 d'Action 21;

e) Encourager les gouvernements, en coopération plus étroite encore avec les organisations non gouvernementales et les principaux groupes, à participer à des activités de sensibilisation à l'impact de l'océan et des zones côtières sur la vie sur la planète, y compris celles qu'ils auront organisées dans la perspective de l'Année internationale de l'océan (1998).

Incidences financières et mesures demandées

25. En gardant à l'esprit a) que l'application du chapitre 17 d'Action 21 nécessitera une augmentation substantielle du financement des activités à réaliser dans les océans et régions côtières, financement qui provient pour 90 % environ de sources nationales publiques et privées, b) que les coûts de l'inaction, ceux par exemple de la pêche trop intensive (plus de 50 milliards de dollars par an) ou d'épizooties récentes des crustacés cultivés en Asie (plusieurs centaines de millions de dollars) sont devenus intolérables, et c) que l'effet catalytique d'initiatives prises par le système des Nations Unies, qui a déjà affecté des ressources à l'application effective d'Action 21, a donné des résultats substantiels :

a) Les gouvernements des pays développés comme en développement sont instamment invités à réaffirmer et même accentuer leur volonté de voir réaliser les dispositions du chapitre 17 d'Action 21 et de consacrer les ressources locales à cette réalisation (en particulier à l'aide de redevances ou de taxes, etc.) dans le but de couvrir les dépenses immédiates liées à la conservation et à la gestion des ressources naturelles et afin d'encourager un développement durable;

b) Les gouvernements des pays donateurs devraient envisager d'accroître leur soutien financier aux initiatives prises par les pays en développement et par les pays dont l'économie est en transition, par des filières bilatérales et multilatérales, en vue de réaliser des programmes nationaux, régionaux (y compris par un appui aux organisations régionales) et mondiaux. En particulier, ces gouvernements sont exhortés à augmenter leurs contributions au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) qui est devenu une source de financement essentielle, notamment pour les activités océanographiques menées dans le cadre de ses composantes relatives aux eaux internationales et à la diversité biologique, comme il est indiqué dans la stratégie opérationnelle du FEM pour 1995.

Notes

¹ Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8), résolution 1, annexe II.

² Ibid, par. 17.1.

³ Documents officiels de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, vol. XVII (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.V.3), document A/CONF.62/122.

⁴ Voir le rapport du Secrétaire général sur le droit de la mer, en date du 1er novembre 1995 (document A/50/713) et la mise à jour de janvier 1996 (document interne).

⁵ L'additif au présent rapport contient une liste plus complète des activités menées. Les pays n'ayant pas encore soumis les informations nécessaires, les progrès enregistrés à l'échelon national n'ont pu être décrits ni dans le présent rapport, ni dans son additif.

⁶ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (A/CONF.177/20), chap. I, résolution 1, annexes I et II.
